



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procuration(s) : M. Benoît NEVEU a donné son pouvoir à Mme Cécile ROY

Étai(ent) excusé(e)s : M. Jean-Michel BOYER

Étai(ent) absent(e)s : Mme Céline CHABAY, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/07/2025
3. Délibération N°38-2025 Demande de subvention Fonds de concours
4. Délibération N°39-2025 Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne
Délibération N°40-2025 HDLV - Demande de garantie de prêt

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Delphine BONNEAU

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/07/2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 16 juillet 2025.

VOTE Pour 7 Contre 0 Abstention 0



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°38-2025 : Fonds de Concours 2025 pour l'aménagement de la place du 8 mai 1945

Dans le cadre de la rénovation du centre bourg, la place du 8 mai 1945 nécessite d'être aménagée.

En effet, cette opération améliorerait grandement la qualité de vie des habitants de la commune et permettrait de maintenir la vie des commerces, de stimuler l'activité du centre bourg et de sécuriser la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

De plus, les véhicules n'ayant pas de places de stationnements définies, cette opération permettra aussi d'effectuer une mise aux normes de cet espace public.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de Grand Châtelleraut au titre du Fonds de Concours pour un montant sollicité de 35 272,92€ pour l'opération suivante :

Aménagement de la place du 8 mai 1945. Le coût prévisionnel de cette opération est de **134 874.92€ H.T soit 161 849.90€ T.T.C.**

Plan de financement :

Somme à financer	134 874.92 € HT
Fonds de concours sollicité	35 272.92 € HT
DETR accordée	35 453.00 € HT
Autofinancement	64 149.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération N°29-2025 du 11/06/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Châtelleraut au titre du Fonds de Concours pour l'opération susvisée.

VOTE Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°39-2025 : Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

La commune d'Archigny est concernée par le massif de Pleumartin. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis FAVORABLE.

VOTE Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°40-2025 : Habitat de la Vienne – Demande de garantie de prêt

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par M. le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°175785 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Archigny accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 51 485.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°175785 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 51 485.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE les termes de la présente garantie.

VOTE Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal :

- qu'un des agents administratifs de la mairie a été recruté sur un poste à 30h par semaine, vu les nouvelles tâches qui lui ont été confiées tel que la remise à jour du cimetière et du site internet, ce temps de travail n'est pas suffisant et il doit faire régulièrement des heures complémentaires. M. le Maire souhaite augmenter son temps de travail à 33h.

Le conseil municipal émet un avis favorable et une délibération sera proposée au prochain conseil.

- que concernant l'abbaye de l'Etoile dont la commune d'Archigny est propriétaire ; la CAGC qui en est gestionnaire, souhaite s'en débarrasser. Un investisseur s'est manifesté pour l'acheter, mais pour cela il faut que la gestion du bâtiment soit rendue à la commune. Cet investisseur est venu plusieurs fois et a souhaité rencontrer le propriétaire riverain de l'abbaye qui possède l'étang et le « parking ». La rencontre s'est bien passée, mais l'acquéreur potentiel émet des réserves.

La CAGC veut mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire la restitution de l'abbaye à la commune ; étant donné qu'il n'y a plus vraiment d'acquéreur, M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette restitution.

Le conseil municipal serait favorable à la restitution à condition qu'elle soit assortie d'un engagement signé de l'investisseur et s'y opposerait dans le cas contraire. M. Pascal CHAUMONT demande quelle serait la conséquence si la délibération est approuvée au Conseil Communautaire. M. le Maire lui répond que le bâtiment sera rendu à la commune.

M. Gérard LEFEVRE signale :

- qu'au plan d'eau, EAUX DE VIENNE fera des travaux mi-octobre

- que les travaux de voirie commenceront le 15 septembre par l'avenue des Gazillières et les eaux pluviales puis la réparation de la route de Vangueil et la place du 8 mai.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

M. Pascal CHAUMONT a constaté que des barrières du centre bourg avaient été endommagées. Les barrières seront reposées pendant les travaux de la place.

M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD demande

- ce que devient la ferme N°10. M. ROY lui répond que Grand Châtellerault envisage de faire un parcours d'interprétation paysagé.

- ce qu'il en est de la vente du bar-restaurant. M. le Maire fait part du statu quo de la situation, mais il craint de précipiter la fermeture de la boulangerie s'il pose un ultimatum à l'acquéreur.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05

Date de publication : 16 octobre 2025

**Le Maire,
Jacky ROY**

**La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**